

Règlement du concours photo

« Forbach, maisons illuminées »

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville de Forbach (Avenue Saint Rémy – 57600 Forbach) organise un concours photographique « Forbach, maisons illuminées ».

Article 1 : participants et photographies

Le concours est ouvert à toute personne physique, photographe amateur ou professionnel. Les photographies devront avoir été prises à Forbach et être récentes. Les photos devront être conformes à la prise de vue originale sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification du flou, sans trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image. Le recadrage est autorisé et la retouche numérique doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de la photo. Les scènes photographiées doivent se situer sur votre lieu de propriété ou de domicile.

Article 2 : pour concourir

Le concours est accessible exclusivement sur Internet avec publication sur Facebook. Pour participer il convient d'envoyer 2 photos à l'adresse communication@mairie-forbach.fr en indiquant les coordonnées complètes (nom – prénom, adresse de résidence, téléphone, adresse e-mail). Toute inscription avec des informations incomplètes ou erronées sera considérée comme nulle. Le nombre de photographie est limité à 2 par participant. Les photos seront en format haute définition. Le poids total des 2 photos ne devra pas excéder 5 Mo. Les photos peuvent également être remises sur clé USB, via un lien de téléchargement ou par message privé à la page Facebook "Ville de Forbach".

Article 3 – droit des tiers

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur des photographies transmises. Il garantit que les photographies proposées sont originales, inédites et qu'il est seul détenteur des droits d'auteur attachés à ces photographies. Il s'engage à ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur, il s'engage également ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées sur les photos. En participant à ce concours, le photographe déclare être en possession des droits liés aux photos présentées et de l'accord des personnes photographiées. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.

Article 4 : droits d'auteurs sur la photographie

Le participant autorise la Ville de Forbach à publier les photos et à les utiliser pour illustrer ses actions de communication, sous la forme de site web, animation multimédia, édition papier, presse, ou toute autre forme de communication, vis-à-vis des tiers.

Article 5 - loi informatique et libertés

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations feront l'objet d'un traitement informatique destiné à choisir les gagnants du concours « Forbach, maisons illuminées ». Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, droit qu'ils pourront exercer en s'adressant à la Mairie de Forbach – Communication – Avenue Saint Rémy 57600 Forbach.

Article 6 : désignation des gagnants

À l'issue de la période du concours, la sélection portera sur le nombre de « j'aime » ou de réaction positive en utilisant les boutons de réaction sous chaque photo. Les 3 photos les mieux classées remporteront un prix. À l'issue du concours, les photos primées seront publiées sur la page Facebook de la ville créditées du nom et prénom de ses auteur(s).

Article 7 : prix et remise des prix

Les gagnants se verront remettre les lots suivants :

- 1er prix : un panier garni de produits locaux d'une valeur de 150€;
- 2e prix : un panier garni de produits locaux d'une valeur de 90€;
- 3e prix : un panier garni de produits locaux d'une valeur de 60€.

Article 8 : dates du concours

L'envoi des photos se fera du 1^{er} au 15 décembre 2021 à l'adresse e-mail ou via les canaux précités dans l'article 2 : pour concourir. Puis, les photos seront publiées sur la page Facebook de la Ville du 16 au 19 décembre 2021 pour l'ouverture des votes. Les gagnants seront connus dans la foulée.